



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/10/Corr.2
9 avril 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Quatrième réunion
Bonn, 12-16 mai 2008
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

Note du Secrétaire exécutif

Rectificatif

Paragraphe 29, deuxième phrase

Remplacez le texte existant par ce qui suit :

À titre d'exemple, en Australie, le Commonwealth Gene Technology Regulator a autorisé la libre mise en circulation à des fins commerciales de deux types de coton génétiquement modifié dans le Sud de l'Australie en 2003, mais n'a pas autorisé leur mise en circulation à des fins commerciales dans le Nord de l'Australie en raison d'incertitudes au sujet du degré d'invasion possible par les mauvaises herbes. 8/ Par la suite, le Regulator, a autorisé le même coton génétiquement modifié dans le nord du pays en 2006, après avoir examiné de nouvelles informations. 9/

et renumérotez les notes au bas de la page subséquentes en conséquence (p. ex., les notes 8-15 deviendront les notes 10-17).

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1.
8/ <http://www.ogtr.gov.au/pdf/ir/dir012finalrarm.pdf>
9/ <http://www.ogtr.gov.au/pdf/ir/dir066rarm2.pdf>